



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de régularisation foncière à PUBERG, le long de la RD 919

Rapport n° CP/2016/554

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'indemnisation d'un propriétaire pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre d'une régularisation foncière à PUBERG, le long de la RD 919.

Une vérification cadastrale a permis de constater qu'une parcelle de terrain a été intégrée à la route départementale n° 919 à PUBERG lors d'un réaménagement, sans que son acquisition auprès du propriétaire concerné n'ait été formellement réalisée.

Il convient dès lors de régulariser cette situation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée en section 2 n° 42 avec 1,49 are.

En vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transaction pour ce terrain pourrait s'effectuer au prix de 1 000 € l'are, soit 1 490 € calculés de la façon suivante :

$$1\ 000\ \text{€}/\text{are} \times 1,49\ \text{are} = 1\ 490\ \text{€}.$$

Le prix de la présente opération n'excédant pas 75 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. La valeur a été déterminée en fonction du marché local et des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de PUBERG.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PROXIVOIRI 2015-1	G 2016 projet proximité de voirie	2 000 000,00€	1 837 819,92€	1 490,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition, en vertu de l'article L3213-1 du CTG, l'acquisition de la parcelle située à PUBERG, le long de la RD 919, et cadastrée en section 2 n° 42 avec 1,49 are moyennant le versement au propriétaire riverain d'une indemnité de 1 490 € et frais divers,

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY